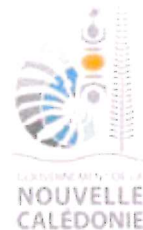




**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**GOUVERNEMENT DE LA
NOUVELLE
CALÉDONIE**

ARRETE n° 2024-2178 du 5 juin 2024

**autorisant l'exploitation de vols internationaux au départ et à l'arrivée de l'aéroport de
Nouméa – La Tontouta**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE,

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles 21-6° et 22-9° ;

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code des transports en vigueur en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code de l'aviation civile en vigueur en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2009-11 du 28 décembre 2009 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'Etat en matière de police et sécurité de la circulation aérienne intérieure et des exploitants établis en Nouvelle-Calédonie dont l'activité principale n'est pas le transport aérien international, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 29 décembre 2022 portant nomination du directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. de LASSUS SAINT-GENIES (Théophile) ;

Vu le décret du 18 janvier 2023 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. LE FRANC (Louis) ;

Vu le décret du 30 janvier 2023 portant nomination du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie (groupe III) – M. ALFONSI (Stanislas) ;

Vu la délibération n° 143 /CP du 26 mars 2004 relative à l'exercice des compétences de la Nouvelle-Calédonie en matière d'aviation civile et de desserte aérienne ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2022-20876/GNC-Pr du 15 décembre 2022 constatant la fin de fonctions de M. Joseph Manauté et la prise de fonctions de M. Jérémie Katidjo-Monnier en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté HC/DCEC/BCC n° 2023-44 du 6 mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Théophile de LASSUS SAINT-GENIES, directeur de cabinet du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté HC/DCEC/BCC n° 2023-65 du 1^{er} juin 2023 portant délégation de signature à M. Stanislas Alfonsi, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2024-76/GNC-Pr du 5 janvier 2024 portant délégation de signature au secrétaire général du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2024-1101/GNC du 5 juin 2024 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes en matière de desserte aérienne ;

Considérant la situation de crise que traverse la Nouvelle-Calédonie depuis le 13 mai 2024 ;

Après avis de la direction de l'aviation civile en Nouvelle-Calédonie,

ARRETENT

Article 1^{er} : La liste des vols internationaux autorisés à opérer une activité commerciale au départ et à destination de l'aéroport de Nouméa-La Tontouta pendant la période de crise que traverse la Nouvelle-Calédonie est établie conjointement par le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : Les vols autorisés sont listés en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : La réalisation de ces vols peut évoluer sans préavis en fonction de la situation sécuritaire de la Nouvelle-Calédonie.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie (JONC) ainsi diffusé sur le site internet du haut-commissariat (www.nouvelle-caledonie.gouv.fr). Il entre immédiatement en vigueur.

Le haut-commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie


M. Louis LE FRANC

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie


M. Louis MAPOU

ANNEXE I à l'arrêté n° 2024-2178 du 5 juin 2024 autorisant l'exploitation de vols internationaux au départ et à l'arrivée de l'aéroport de Nouméa – La Tontouta

Tableau des vols autorisés

Date	Numéro de vol	Aéroport de départ	Heure locale de départ	Aéroport d'arrivée	Heure locale d'arrivée
5 juin 2024	SB631	Nandi	17h35	Nouméa	18h45
5 juin 2024	SB150	Nouméa	20h15	Brisbane	21h55
6 juin 2024	SB151	Brisbane	09h00	Nouméa	12h10
6 juin 2024	SB140	Nouméa	16h00	Sydney	18h20
6 juin 2024	SB340	Nouméa	18h00	Wallis	21h50
7 juin 2024	SB341	Wallis	07h50	Nouméa	10h00
7 juin 2024	SB141	Sydney	08h15	Nouméa	12h00
7 juin 2024	SB700	Nouméa	11h30	Singapour	17h50
7 juin 2024	SB150	Nouméa	17h20	Brisbane	19h00
7 juin 2024	SB800	Nouméa	23h05	Tokyo	06h00 (+1)
7 juin 2024	SB701	Singapour	19h45	Nouméa	07h35 (+1)
8 juin 2024	SB151	Brisbane	07h00	Nouméa	10h10
8 juin 2024	SB230	Nouméa	11h30	Port Vila	12h40
8 juin 2024	SB231	Port Vila	13h45	Nouméa	14h45
8 juin 2024	SB801	Tokyo	21h25	Nouméa	08h00 (+1)
8 juin 2024	SB330	Nouméa	22h05	Nandi	01h00 (+1)
8 juin 2024	SB740	Nouméa	23h00	Singapour	05h20 (+1)
9 juin 2024	SB341	Wallis	04h50	Nouméa	07h00
9 juin 2024	SB150	Nouméa	17h40	Brisbane	19h20
9 juin 2024	SB741	Singapour	21h20	Nouméa	09h10 (+1)
9 juin 2024	SB800	Nouméa	23h05	Tokyo	06h00 (+1)
10 juin 2024	SB151	Brisbane	09h00	Nouméa	12h10
10 juin 2024	SB801	Tokyo	21h25	Nouméa	08h00 (+1)